

OBJET : Transformation d'emploi – Adjoint technique principal 1ère classe/ Agent de maîtrise territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, lequel stipule en son article 2 : « Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement d'adjoints techniques. Ils transmettent également à ces derniers des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques. »

Considérant :

- qu'une agente titulaire de la Collectivité, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne,
- que le poste qu'elle occupe, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspond aux critères du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- et que la valeur professionnelle de l'agente est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territorial, filière technique, afin d'assurer les missions de Responsable d'accueil et de restauration en école au sein de la Direction Enfance Jeunesse, service Vie des Ecoles, et la suppression, à la même date, de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°57

OBJET : Transformation d'emploi – Adjoint technique/ Agent de maitrise

Cette transformation d'emploi permettra à l'autorité territoriale de nommer au grade d'agent de maîtrise, en promotion interne, une responsable d'accueil et de restauration en école au sein de la direction Enfance Jeunesse, service Vie des Ecoles.

Cette nomination, qui a été portée à la connaissance de la CAP de catégorie C du 3 juin 2025, sans expression d'avis, permettra de prendre en compte le niveau de responsabilité de cette agente et de reconnaître sa progression professionnelle. Elle est responsable pour l'ensemble du groupe scolaire, assistée de deux référentes d'office, une en maternelle et l'autre en élémentaire.